



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 320 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014318-0001 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de conciliation du Nord	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014317-0003 - Décision enregistrée sous le n ° 14/11/1046 relative au Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio- nettoyage	4
---	---

EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM- LYS

Avis N °2014318-0002 - AVIS RELATIF A L'ANNULATION DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX 1er GRADE	7
--	---

Maison de Retraite "Les Vertes Années" à Wignehies

Décision N °2014318-0003 - Recrutement sans concours d'Adjoint Administratif	9
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014309-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	11
--	----

Arrêté N °2014309-0007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	13
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2014311-0002 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES	15
--	----

Décision N °2014253-0010 - ANNULE et REMPLACE la décision N °2014253-0009 publiée le 13 novembre 2014 au recueil normal n ° 319. Décision du 10 septembre 2014	18
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014318-0001

**signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 14 Novembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission départementale de conciliation du
Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accès au logement

Secrétariat de la
commission
départementale
de conciliation
relative aux baux
d'habitation

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de conciliation du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002 du secrétaire d'Etat au logement relative à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 portant nomination pour trois ans à compter de cette date, des membres de la commission départementale du Nord ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de cette instance, au regard du règlement intérieur adopté en décembre 2012 prévoyant une formation unique ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté du 4 mars 2002 fixant la composition de la commission départementale de conciliation du Nord selon trois sections (section plénière, section du logement privé et section du logement social) est abrogé.

Article 2 – La commission départementale de conciliation du Nord en matière de baux d'habitation comprend une formation unique et sa composition est fixée comme suit à compter de la date du présent arrêté :

- Organisations de bailleurs : 6 membres appartenant aux associations représentatives suivantes :

- 3 représentants de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Nord/Pas-de-Calais, adhérent à l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)
- 3 représentants de l'association régionale pour l'habitat (ARH) Nord/Pas-de-Calais

- Organisations de locataires : 6 membres appartenant aux associations représentatives suivantes :

- 2 représentants de l'association « Consommation, logement, cadre de vie » (CLCV)
- 2 représentants de l'association force ouvrière consommateurs (AFOC)
- 2 représentants de la confédération nationale du logement (CNL)

Article 3 – Le mandat des membres de la commission départementale de conciliation est d'une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Si un membre de la commission perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, il cesse d'office d'appartenir à la commission.

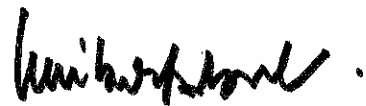
Article 4 – La présidence de la commission est assurée alternativement par un représentant des organisations de bailleurs et un représentant des organisations de locataires pour une durée d'un an.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord.

Article 6 - Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 NOV 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,



Kéber ARHOUL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014317-0003

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision enregistrée sous le n ° 14/11/1046
relative au Concours externe sur titres de
Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème
classe spécialité du domaine hygiène et
sécurité : hygiène et bio- nettoyage

Décision enregistrée sous le n°

14/11/1046

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe
spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et blo-nettoyage.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la vacance d'un poste de Responsable des services intérieurs.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe aura lieu à compter du 12 janvier 2015 en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 1 poste dans la spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et blo-nettoyage

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 12 décembre 2014 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).

Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée total de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5 : Les candidatures (en 6 exemplaires) sont composées d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt, d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi, de la photocopie des titres et diplômes, d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, éventuellement d'un état signalétique des services publics (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre), devront être adressées pour le **12 décembre 2014** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

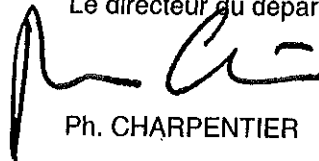
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/11/2014

P. Le directeur général
Le directeur du département des ressources humaines



Ph. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

Avis n °2014318-0002

**signé par
Sandrine LIMON, directrice**

le 14 Novembre 2014

**59_Etablissements hospitaliers
EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM- LYS**

AVIS RELATIF A L'ANNULATION DU
CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN
SOINS GENERAUX 1er GRADE



AVIS RELATIF A L'ANNULATION DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX 1^{er} GRADE

L'avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux de 1^{er} grade de la fonction publique hospitalière, ouvert à la résidence Déliot d'Erquinghem-lys (59), paru au Recueil des actes administratifs - Préfecture Nord - Normal n°318 édité le 12 novembre 2014, **n°2014316-0001** est annulé.

Sandrine LIMON

DIRECTRICE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014318-0003

signé par

-

le 14 Novembre 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Maison de Retraite "Les Vertes Années" à Wignehies**

Recrutement sans concours d'Adjoint
Administratif

EHPAD « LES VERTES ANNEES » DE WIGNEHIES

N°

Recrutement sans concours d'Adjoint Administratif

Décision du 14 novembre 2014

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n°90-839 du 21 septembre 1990, il sera organisé à l'EHPAD « Les Vertes Années » de WIGNEHIES un recrutement d'Adjoint Administratif (compétences en RH et gestion budgétaire), destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 1 poste d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} février 2015.

Article 2 : l'Adjoint Administratif sera recruté après inscription sur une liste d'aptitude. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée de celui ou ceux-ci.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Article 4 : Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par la commission de sélection, celle-ci auditionnera, individuellement, ceux dont elle aura retenu la candidature.

Article 5 : La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Article 6 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014309-0006

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 05 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0636

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Guillaume GOURNAY, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels a contribué au sauvetage des occupants d'un logement en proie à un incendie, le 23 juin 2014, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume GOURNAY.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 novembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014309-0007

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 05 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0635

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Alexis BLONDEAU, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un incendie, le 23 juin 2014, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexis BLONDEAU.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 novembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014311-0002

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règulation et des libertés publiques**

le 07 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Régulation et Libertés Publiques**

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE
DOMICILIAIRE D'ENTREPRISES**



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

**LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre BATAILLE, en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise WORK ET CO qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que l'entreprise WORK ET CO répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

ARRETE

Article 1er: l'entreprise WORK ET CO dirigée par Monsieur Pierre BATAILLE est agréée sous le n° 59-2014-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

././.

Article 2: L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 15, rue du Jeu de Mail à DUNKERQUE 59140.

Article 3: Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4: Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5:

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 7 NOV. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques


Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014253-0010

**signé par
Michel VALDIGUIE, président**

le 10 Septembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

ANNULE et REMPLACE la décision N
°2014253-0009 publiée le 13 novembre 2014
au recueil normal n ° 319. Décision du 10
septembre 2014

Par décision du 10 septembre 2014, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SCI « Société du Centre Commercial du Triangle des Gares », l'autorisation préalable requise en vue de l'extension de 2 965 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « EURALILLE », implanté à LILLE, 100 Centre commercial EURALILLE, par création d'une moyenne surface spécialisée dans l'équipement de la personne de 2 055 m², d'une moyenne surface alimentaire de 355 m² et de 4 boutiques totalisant 810 m² et par restructuration de 5 boutiques qui ont conservé leur commercialité, pour un total de 255 m² de surface de vente.

Signé

Le président

Michel VALDIGUIÉ